

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC\_2023\_177****Culture****Contrat n° 231771**

**Objet :** Passation d'un contrat entre la Commune et W spectacle relative à l'organisation d'une représentation d'un spectacle intitulé « YACO MOME » prévue le samedi 23 septembre dans le cadre de l'édition 2023 de la Fête des Vendanges.

**Le Maire de Bagneux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL\_20200528\_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de prestation de service présentée par le W spectacle ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la direction des actions culturelles de la commune de Bagneux organise l'édition 2023 de la Fête des Vendanges 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette initiative, la commune de Bagneux a décidé de confier à W spectacle, une représentation du spectacle intitulé YACO MOME – prévue le samedi 23 septembre lors de la Fête des vendanges 2023 ;

**DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup> :** un contrat de prestation de service est passé entre la Commune et W spectacle relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle intitulé « YACO MOME » programmé le 23 septembre 2023 dans le cadre de l'édition 2023 de la Fête des Vendanges.

**Article 2 :** Le montant total de ce contrat s'élève à 4 220 euros net. La dépense correspondante découlant de la présente décision, sera imputée sur présentation de factures, sur le budget de l'année en cours, chapitre 011, nature 6042 à l'issue des représentations.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

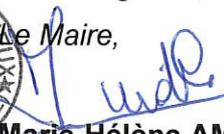


Article 4 : la présente décision sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et notifiée à W spectacle domicilié au 61 rue de Turenne Paris (75003).

Fait à Bagneux, le 13 SEP. 2023



Le Maire,

  
Marie-Hélène AMIABLE